

190531/BC/AB

### **ARRÊTE N° ARR/2019/ST/219**

Nous, Maire de la Ville de HEM,  
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 1963 relatif à la circulation routière, complété par la circulaire du 28 décembre 1963,  
Vu l'arrêté municipal n°15 du 28 février 2002 de la Ville de Hem, relatif aux mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation **COLOR HEM 2019** organisée par la ville de Hem **le mercredi 10 juillet 2019**, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur les itinéraires qui la composent ;  
Considérant qu'il appartient également à l'autorité municipale dans ce cadre de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public.

### **ARRÊTONS**

#### **ARTICLE 1: La course COLOR HEM est autorisée à emprunter l'itinéraire suivant :**

- départ Grand Place,
- traversée de la rue de la Marjolaine
- traversée de l'Avenue d'Aljustrel (vers le jardin des perspectives)
- boucle du jardin des perspective
- traversée de l'Avenue d'Aljustrel (vers la rue de la Marjolaine)
- rue de la Marjolaine (entre la rue du 6 juin 1944 et la rue de la Vallée)
- rue de la Vallée (entre la rue de la Marjolaine et la rue du Calvaire)
- rue du Calvaire (entre la rue de la Vallée et la rue Gambetta)
- rue Gambetta (entre la rue du Calvaire et l'avenue Henri Delecroix)
- traversée de l'Avenue Henri Delecroix
- rue du Rivage
- Boucle de la petite Marque
- Rue Jules Ferry
- Traversée de la rue du Docteur Coubronne
- Rue du 6 juin 1944 (entre la rue du Docteur Coubronne et la rue de la Marjolaine)
- Arrivée Grand Place

#### **ARTICLE 2: La circulation des véhicules le mercredi 10 juillet 2019 sera réglementée de la manière suivante et ce, jusque la fin de la course :**

A partir 17h et ce jusque 21h, La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits :

- Parkings de la Grand Place

A partir 19h et ce jusque 19h30, La circulation des véhicules sera interdite dans les deux sens :

- Rue de la Marjolaine (entre la rue du 6 juin 1944 et rue de la Vallée)

- Rue de la Vallée (entre rue de la Marjolaine et rue du Calvaire)
- Rue du Calvaire (entre rue de la Vallée et rue Henri Delecroix)
- Rue du Rivage (entre la rue Delecroix et le tunnel de la Petite Marque)

A partir 19h15 et ce jusque 19h45, La circulation des véhicules sera interdite dans les deux sens :

- Rue Jules Ferry

### **ARTICLE 3 : Points de cisaillement**

Afin de permettre aux usagers de sortir de la ville, deux points de cisaillement sont mis en place aux angles des rues suivantes :

- Rue du Docteur Coubron / rue Jules Ferry
- Avenue Henri Delecroix / Rue Gambetta,

**ARTICLE 4** : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la Ville de HEM.

**ARTICLE 5** : En vertu de l'arrêté du 26 août 1992 relatif à la sécurité des courses et des épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique, les organisateurs prendront les mesures nécessaires afin de mettre en place des signaleurs dont la liste sera déposée en Mairie 48 heures avant la course.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille, seront autorisés, à l'occasion du passage de cette épreuve sportive, à prendre toutes dispositions en vue de modifier éventuellement la circulation dans certaines artères de la Ville dans l'intérêt général des usagers et pour permettre un meilleur écoulement du trafic.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale de la Commune de HEM, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 8** : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée à la Préfecture de Lille, au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à la société Esterra, à la Mairie de Roubaix, à la Mairie de Croix, à la Mairie de Villeneuve d'Ascq, au Service Signalisation de la Métropole Européenne de Lille de Lys Lez Lannoy, au Conseil Général Subdivision de Tourcoing, à Monsieur le Président du Conseil Général à Lille, à la Société Ilévia de Marquén-Baroeul, à la Société Trans Val de Lys de Comines.

Fait à HEM, le

**Pour Le Maire de Hem et par délégation,  
L'Adjoint à la Qualité de la Ville  
et à la Proximité**

**Safia OULMI**